



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 04 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38 (37 jusqu'au point 4)
Nombre de votants : 49 (47 pour le point 4)

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL, arrivée à 20h48. Donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS des points 1 à 3
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yves RENAULT

INSTALLATION DE MONSIEUR LE GOFF JACQUES EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Accueil des nouveaux habitants** samedi 2 février : une trentaine de familles présentes, avis et commentaires très positifs sur la ville et les services proposés.
- **Recensement de la population** (INSEE) : du 17 janvier au 16 février 2019. Au 4 février, 80% de foyers ont été recensés et ont répondu (environ 80% de réponse par internet). Le recensement est obligatoire et les foyers ne peuvent pas s'y opposer.
- **Grand débat national** : un cahier de doléances et de propositions est disponible en mairie, un débat est prévu le mercredi 27 février à 19h à la salle Tréma de Noyal sur Vilaine, animé par les services de la Préfecture.

- **Urbanisme :**
ZAC du Grand Launay : l'avis d'appel à candidature est lancé, il s'agit de la première phase de la procédure pour le choix de l'aménageur, remise des candidatures pour le 25 février. 4 à 5 candidats seront retenus et pourront remettre une offre au cours du premier semestre 2019.

Révision du PLU et AVAP : préparation de l'enquête publique, réunion de la CDPENAF mardi 5 février puis commission SCOT au Pays de Rennes le jeudi 7 février.
- **Culture, Patrimoine, Tourisme :**
Nouvelle exposition au centre d'art les 3 CHA, jusqu'au 23 mars, « Objets flottants » de Mai Tabakian.
Bilan de l'exposition précédente : « Carte Blanche » d'Angela Glajcar – 1300 visiteurs dont 50% de castelgironnais
- **Enfance – Jeunesse :**
Les élections du CMJC se tiendront jeudi 21 mars et vendredi 22 mars
- **Sport :**
Extension de la salle de la Gironde, analyse en cours pour le choix d'un maître d'œuvre.

RH

- Arrivée le 1^{er} mars du nouveau responsable du service bâtiment-manifestation.
- Départ du responsable des espaces verts le 15 avril – recrutement en cours pour le remplacer.
- Sébastien Harel a pris la direction des services techniques (depuis le 01/01/2019)

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En décembre 2018</u>		
Châteaugiron : 2	154 en décembre 2018 (contre 148 en décembre 2017)	123 en décembre 2018 (contre 128 en décembre 2017)
Ossé : 2		
Saint-Aubin du Pavail : 0		
<u>En janvier 2019</u>		
Châteaugiron : 5	208 en janvier 2019 (contre 220 en janvier 2018)	158 en janvier 2019 (contre 192 en janvier 2018)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Les travaux d'élagage sur la commune sont en cours.
- Les agents repeignent les bacs à oranger du centre-ville (jardinières vertes). Elles sont déplacées du centre-ville par petit nombre, repeintes aux Bluteaux et ensuite remises en place.

Travaux bâtiments :

- 50m² de tags ont été effacés mercredi 30 janvier par une société extérieure. Cela concerne le Porche à côté de l'office de tourisme, la promenade du Puits Saint-Julien, le dessous du pont d'accès à la cour du Château et la salle Solange Chénédedé.
- Problème de légionelles au Dojo : les agents ont réalisés jeudi 31 janvier la désinfection par choc thermique. Avant de remettre en service les douches, de nouvelles analyses doivent être réalisées.
- Construction de nouveaux locaux au stade de football de Châteaugiron : démarrage des travaux de la tranche 2 à partir du 4 février.

- La pose de l'échafaudage des phases 3 et 4 est en cours pour les lucarnes du château. Les travaux de la phase 3 doivent démarrer en février et devraient durer jusqu'en mai. Le filet imprimé de la ville doit être posé aujourd'hui suivant les conditions météo.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 16 février	Exposition « Sous le vent » de Gilles Oriot - Photogiron	Médiathèque Les Halles	Médiathèque Les Halles - Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Du 17 janvier au 16 février	Campagne de recensement de la population	INSEE / Ville de Châteaugiron	/
Du 02 février au 23 mars	Exposition « Objets flottants » Mai Tabakian	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA Aux horaires d'ouverture du centre d'art
Dimanche 10 février	Repas des aînés de Châteaugiron	CCAS / Ville de Châteaugiron	10h30 au Zéphyr
Mercredi 27 février	Grand débat national	Préfecture	19h - Trema à Noyal
Samedi 2 mars	Portes Ouvertes ensemble scolaire Ste-Croix	Ensemble Saint-Croix	10h / 12h30 - Ste Croix
Mercredi 6 mars	Atelier marqueterie en famille - Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA	15h30 / 17h - Centre d'art
Dimanche 3 mars	Course cycliste de St Aubin du Pavail	Comité des fêtes / USC Cyclisme	/
	Tournoi badminton	USC Badminton	Journée - Salle de la Gironde
Les 2, 3, 9 et 10, 17 et 22 mars	Théâtre « Quand Janine s'en mêle » - Patis Hery	Troupe Patis Hery	20h30 le samedi et 15h le dimanche
Samedi 9 mars	Portes Ouvertes Collège V. Segalen	Collège V. Segalen	9h / 12h - Collège V. Segalen
	Collecte de sang	EFS Don du sang	10h / 10h30 - Salle Paul Féval
	Vernissage exposition Photogiron	Photogiron / Ville de Châteaugiron	11h - Au Château
	Saint-Patrick	La Rimandelle	20h30 - Zéphyr
Les 9, 10, 16 et 17 mars	Exposition « Vu sous cet angle » - Photogiron	Photogiron / Ville de Châteaugiron	10h / 12h30 et 14h / 18h - Château
Du 12 mars au 27 avril	Exposition de Fanny Vayer	Médiathèque Les Halles	Médiathèque Les Halles - Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Samedi 16 mars	Théâtre « Amants à mi-temps »	Producteur extérieur	20h30 - Zéphyr
	Atelier marqueterie en famille - Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA	10h30 / 12h - Centre d'art
Dimanche 17 mars	Course d'orientation en famille	Ossé Sport Nature	De 10h à 15h - Départ du château
Samedi 22 et dimanche 23 mars	Théâtre « Turbulences et petits détails » - La Rimandelle	La Rimandelle	20h30 - Zéphyr
Samedi 23 mars	Jeu nature Avalon	Association Avalon APE Ste Croix	14h - Etang
Dimanche 24 mars	Concert Gilles Servat et Avrillé en chœur	Avrillé en chœur	15h - Zéphyr
Mardi 26 mars	Conférence « Le bon usage des médicaments »	Clic Alliâges / CCAS	15h - au château
Du 29 au 31 mars	Salon Pièces Uniques	Castel'art / Ville de Châteaugiron	Vend. 14h - 19h / Sam. et dim. 10h - 19h Château et Chapelle

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa ordinaire
04/01/2019	article 27	2016021	marché de fournitures	Acquisition d'un camion benne	PSA RETAIL FRANCE SAS	signature acte d'engagement	acquisition d'un camion benne	25 862,16 € HT	néant	néant
10/01/2019	articles 27, 78 et 80	2016020	marché de services	Entretien de débroussaillage des voies et autres dépendances	QUINTON LAURENT	signature acte d'engagement	débroussaillage des accotements, fossés et déblaisés des voies communales	27 375,00 € HT	du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible annuellement de façon tacite deux fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2021.	néant
11/01/2019	article 27	-	marché de fournitures	Achat d'un aspirateur de voirie - type Gluton	UGAP	Bon de commande	Nettoyage de voirie	14 652,41 € HT	néant	néant
15/01/2019	article 27	201501701001	marché de services	Etude révision du PLU et transformation de la ZPPAUP en AVAP	Groupement ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE / ANTAK / JP LECOINTE / CAROLINE PODER	avenant 4	La modification du groupement en raison de la liquidation simplifiée au 13 juin 2018 du cotraitant AMETER qui implique que le solde de sa mission est repris par le cotraitant ARCHIPOLE (mission de « reprise du dossier par arrêté » et « reprise du dossier pour approbation » pour un montant de 1 000 € HT). -une mission complémentaire de 3 000 € HT correspondant à la réalisation de l'évaluation environnementale de la révision du PLU qui sera sous-traitée -une mission complémentaire de 2 000 € HT correspondant à la réalisation d'ateliers participatifs de concertation de la révision du PLU réalisée par ARCHIPOLE	augmentation du coût de la mission PLU de 5 000,00 € HT, soit un nouveau coût total HT de 102 991,25 € pour la totalité du marché dont PLU : 70 100 € HT et AVAP : 32 881,25 € HT.	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 15D105 du 23 octobre 2015, 16D068 du 24 juin 2016, 17D001 du 16 janvier 2017, 17D117 du 30 octobre 2017
15/01/2019	article 27	201501701001	marché de services	Etude révision du PLU et transformation de la ZPPAUP en AVAP	SARL DM EAU	agrément sous-traitant	Déclaration de sous-traitance pour une mission complémentaire de 3 000 € HT correspondant à la réalisation de l'évaluation environnementale de la révision du PLU	3 000 € HT soit une diminution d'autant du montant du marché au cotraitant ARCHIPOLE	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 15D105 du 23 octobre 2015, 16D068 du 24 juin 2016, 17D001 du 16 janvier 2017, 17D117 du 30 octobre 2018, INFO CM du 04/02/2019 (avenant 4)

Concessions :

- Par décision 19-D-001-1567 du 10 janvier 2019, vu la demande présentée par Madame STRACQUADANIO Laurence, domiciliée 6 allée des Bruyères à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de la famille STRACQUADANIO. La concession n° 1567, emplacement 3-01-07, cimetière Alexis Garnier est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 10/01/2019 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 19-D-002-680 du 18 janvier 2019, vu la demande présentée par Monsieur DESMONS Bertrand, domicilié 14 rue des Lacs à Cesson-Sévigné (35), tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 30 ans de la concession n°680 délivrée à compter du 05 juin 1968 sous le n° 680 pour une durée de 50 ans à Monsieur THEBAULT Gaston, concessionnaire originel. La concession est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 05 juin 2018 sous le n° 680, moyennant la somme de 240 €.

Arrêtés :

- 18-A-130 : Autorisation d'ouvertures exceptionnelles des commerces – Année 2019
- 19-A-002 : Autorisation à recevoir du public – Salle des sports de la Gironde
- 19-A-008 : Régie de recettes « Manifestations Diverses » - Nomination d'un régisseur et d'un suppléant
- 19-A-009 : Régie mixte Centre d'Art « Les 3 CHA » - Nomination d'un régisseur et d'un suppléant
- 19-A-011 : Reprise de concessions en l'état d'abandon – Cimetière Sani-Médard à Veneffles

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 18 P0188	11/12/2018	DUCOURET Antoine 8 bis rue Leprestre de Lézonnet 35410 CHATEAUGIRON	8 bis rue Leprestre de Lézonnet 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0189	29/11/2018	PIOLAIN Martine 14 rue de la Hallerais 35570 VERN SUR SEICHE	8 rue de Lorraine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0190	26/11/2018	VERGER DANIEL 4B RUE DE LA COCHARDIERE 35000 RENNES	50 rue Glenmor Lotissemnt Lann Braz 4 lot 115 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0191	12/12/2018	GUIBOURG Jules 6 rue du Prieuré 35410 CHATEAUGIRON	rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0192	19/12/2018	DESSAUX et ERBRECH Victor et Sandy 25B RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	25B RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	Appartement	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0193	17/12/2018	SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS 19 rue de vienne 75801 PARIS CEDEX 08	ZAC DE LA PERDRIOTAIS LOT 4-1 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0194	10/12/2018	LUSSOT MARTINE 2 RUE DU GENERAL MARCEAU 35410 CHATEAUGIRON	RUE DE L'ORANGERIE chateaugiron BP 35410	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0195	04/12/2018	SCI LES ABIES CENTRE COMMERCIAL UNIVER 35410 CHATEAUGIRON	27 RUE DES COMPTOIRS CC UNIVER 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0196	20/12/2018	SCI CHATEAUGIRON 93 Av. HENRI FREVILLE 35000 RENNES	36 RUE DES TOILES 35410 CHATEAUGIRON	Appartement	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0197	20/12/2018	PAIROCHON CEDRIC 21 IMPASSE ALFRED DE MUSSET OSSE 35410 CHATEAUGIRON	21 IMPASSE ALFRED DE MUSSET OSSE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0198	20/12/2018	ROUCELIN Veuve GUEGUEN Marie-Anne 4 rue du stade osse 35410 CHATEAUGIRON	10 RUE DU COURTIL D'AHIER Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0199	30/11/2018	CASA PREMIUM 2 B rue du Champs Martin 35570 VERN SUR SEICHE	Impasse des Ardoisiers - Lot 4 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0200	27/12/2018	PRIMAULT MARIE 3 PLACE DE L'EGLISE 35410 CHATEAUGIRON	LA COUR VERTE Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0201	31/12/2018	SCI IRAO 42 RUE DE LA CROIX TOURELLE 35800 SAINT BRIAC SUR MER	26 RUE OLIVIER DE CLISSON 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0202	21/12/2018	SOURDRIL BERNARD MOULIN DE CONNAY 35150 PIRE SUR SEICHE	8 rue d'auvergne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0203	17/12/2018	LOUARN Pascal et LECLERCQ Cécile 9 allée de Chagogne 35410 CHATEAUGIRON	9 allée de Chagogne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0204	17/12/2018	Consorts Texier	1 avenue Pierre Le Treut 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0205	20/12/2018	SCI VARLE 5 Place des Gâtes 35410 Châteaugiron	Les Hauts Rocomps 35410 Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0206	31/12/2018	RACINEUX Albert 8 rue de Montalembert 35410 CHATEAUGIRON	rue Saint Médard 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0001	09/01/2019	BRANELLEC 5 RUE MADELEINE BRES 35580 GUICHEN	2 ALLEE DU DOMAINE OSSE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0002	14/01/2019	SCP LE MOGUEDEC/MENGER-BELLEC 2 rue Dorel 35410 CHATEAUGIRON BP 17	9 RUE ALCIDE DE GASPERI OSSE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0003	07/01/2019	LEBRUN Louis 27 bis Chemin de Bentenac 34130 MAUGUIO	1 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

1. Commune nouvelle de Piré-Chancé : modification des statuts et composition du Conseil communautaire

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

La Commune nouvelle de Piré-Chancé, regroupant les communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé, a été créée le 1^{er} janvier 2019.

L'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les statuts communautaires mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement.

La liste des membres du Pays de Châteaugiron Communauté doit donc évoluer au regard de la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place des communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé, membres de la Communauté de communes.

Par ailleurs, selon l'article L.5211-6-2 3° du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est constituée en lieu et place de communes membres d'une même communauté, la commune nouvelle dispose du nombre de sièges de conseillers communautaires correspondant à la somme des sièges dont disposaient les communes fondatrices.

Si à la suite de cette opération, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges du conseil communautaire, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de ses conseillers municipaux, il est procédé à un écrêtement des sièges excédentaires. Les sièges excédant 50% du nombre total des sièges du conseil communautaire sont retirés à la commune nouvelle et répartis entre les autres communes membres de la communauté à la plus forte moyenne.

La somme des conseillers communautaires de la commune nouvelle (4) étant inférieure à la moitié de l'effectif du Conseil communautaire (32), et qu'elle n'excède pas le futur effectif du conseil municipal de la commune nouvelle (29), les Conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leur mandat (article L. 5211-6-2 1° a) du CGCT) :

Commune	Nb de conseillers communautaires	Noms
Piré-sur-Seiche	3	- Dominique DENIEUL - Sophie CHEVALIER - Jean-Benoît DUFOUR
Chancé	1 (+ 1 suppléant)	- Jean LEBOUC - Michel RIOU (suppléant)

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2018, la Commune de Chancé disposait d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant, la loi prévoyant l'existence d'un conseiller suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants représentées au Conseil communautaire par un unique délégué titulaire.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune nouvelle de Piré-Chancé disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire au sein de la communauté, elle ne disposera pas de conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte des modifications de statuts et de la composition du Conseil communautaire
- prend acte de la liste des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté

2. Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet a été arrêté par décision municipale le 10 décembre 2018, et en application de l'article L 621-31 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, il est proposé de définir une nouvelle délimitation du périmètre de protection autour du Château, en remplacement du périmètre de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est un outil permettant de limiter la protection d'un monument historique aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial, participant réellement de son environnement et nécessitant par conséquent une attention particulière.

La proposition de modification du périmètre de 500 mètres autour du Château, annexée à la présente délibération (annexe 1.2), s'appuie sur l'étude de transformation de la Zone de Prescription du Patrimoine Urbain (ZPPAU) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - *qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une AVAP* - menée parallèlement à la révision du PLU et dont le projet a été arrêté en Conseil Municipal du 5 novembre 2018.

Les secteurs dépourvus d'intérêts patrimoniaux (tissu urbain et/ou édifices construits) de même que les secteurs ne présentant pas de covisibilité en raison de leur topographie ou de leur éloignement avec le Château ou le centre ancien ont été exclus du périmètre de l'AVAP. En ce sens, les choix portés par le projet d'AVAP correspondent aux enjeux de protection du Monument Historique.

Il est donc proposé d'approuver la proposition de Périmètre Délimité des Abords du Château qui sera ensuite soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. L'enquête publique portera à la fois sur la révision du PLU, la transformation de la ZPPAU en AVAP et le PDA.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 10 décembre 2018,
Vu le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique annexée à la présente délibération (Annexe 1.2),**
- **soumet à enquête publique le projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique,**

3. ZAC de la Perdriots : avenant n°2 au traité de concession

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le traité de concession entre la Ville de Châteaugiron et la SARL « de la Perdriots » constituée par FONCIER CONSEIL SNC et la société O.C.D.L-LOCOSA , a été signé le 11 février 2008 pour une durée de 10 ans.

Il prévoit en son article 14 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE, que « La présente concession entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans (...) ».

Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans ce délai et sauf les hypothèses pouvant donner lieu à résiliation telles que prévues au titre VIII de la présente convention, l'article 14 précise que « Toute prorogation fera l'objet d'un avenant, pour une durée d'un an renouvelable».

Le traité de concession a déjà fait l'objet d'une prorogation d'un an par avenant n°1.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la Ville de Châteaugiron proroge d'une nouvelle année la durée de la concession accordée à la SARL « de la Perdriots » afin de procéder à la rétrocession de la dernière tranche opérationnelle (tranche 8) et à la clôture de l'opération.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant (annexe 1.3).

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que le bilan n'est pas encore clôturé et qu'il restait un terrain non vendu et destiné à la construction de logements collectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'avenant n°2 au traité de concession selon les modalités sus-définies,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.**

Il est indiqué que pour le point 4, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Madame Marielle DEPORT.

Arrivée de Madame Françoise GATEL à 20h48, pendant la présentation du point 4.

4. Projet ZAC du Grand Launay – Définition du bilan financier prévisionnel de l'opération et du programme des équipements

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2015-10-17, le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a approuvé le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Rennes.

Par délibération n°2018-10-08-06, le Conseil municipal du 8 octobre 2018 a approuvé la définition des enjeux, des objectifs et du périmètre d'intervention du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, introduites par la Loi ALUR du 24 mars 2014, permettent de concéder une ZAC avant la création de celle-ci, à la condition que la commune ait d'une part, approuvé le bilan de la concertation préalable et d'autre part, se soit prononcée par délibération sur les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels, avant l'attribution de la concession.

L'avancement des études préalables permettent de présenter le programme prévisionnel des équipements et le bilan financier prévisionnel, en complément

Il est précisé que les équipements à vocation publique de viabilité propres à la ZAC seront réalisés par l'aménageur. Ces équipements sont nécessaires aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la ZAC (voirie, stationnements sur le domaine public, cheminements piétons/cycles, réseaux divers, espaces verts, dispositifs de régulation des eaux pluviales rendus nécessaires du fait de l'imperméabilisation des terrains, etc.).

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, la ville doit prévoir la réalisation d'équipements publics de superstructure et d'infrastructure ne correspondant pas aux seuls besoins des habitants ou usagers de la ZAC.

En effet, le programme de 916 logements prévu dans la ZAC va accroître de manière progressive et significative la population de la ville. Cette augmentation va générer une évolution des besoins en équipements, au profit des habitants ou usagers de la ZAC, d'une part, et de la population de l'ensemble de la commune, d'autre part.

Les investissements recensés dans ce cadre seront soumis à participations financières du concessionnaire, selon les évaluations **prévisionnelles** suivantes :

Programme des équipements publics (estimatif)	Coût TTC
Rénovation des bâtiments existants du Grand Launay, à destination des associations et des habitants (espace associatif et multifonctions)	2 000 000 €
Construction d'une cuisine centrale	1 000 000 €
Equipements sportifs : construction d'une salle de sport, d'une salle de gym et extension d'une salle existante	7 200 000 €
Rénovation du pôle associatif et jeunesse de l'Orangerie	2 000 000 €
Extension de l'école maternelle Le Centaure	400 000 €
Travaux de voirie – aménagement de carrefours et ronds point, liaisons douces, aménagements urbains, parkings	2 000 000 €
Construction d'un centre technique municipal	1 800 000 €
TOTAL	16 400 000 €

Bilan financier prévisionnel :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Charge foncière et honoraires	4 114 650	Vente terrains en accession libre	28 580 793
Honoraires (études maîtrise d'œuvre, gestion)	2 945 180		
Travaux (incluant diagnostic et fouilles archéologiques)	13 955 490	Logement social	1 222 800
Participations prévisionnelles	3 841 838		
Frais (financiers, commercialisation, révision marchés)	2 546 252		
Résultat aménageur	2 400 183		
TOTAL GENERAL	29 803 593	TOTAL GENERAL	29 803 593

Monsieur Jacques LE GOFF indique qu'il lui est difficile de voter car les éléments permettant d'apprécier le résultat de l'aménageur lui apparaissent manquer de précisions, par rapport aux équipements qui seront impactés (par exemple Le Centaure), aux infrastructures qui seront à créer et pris en charge par l'aménageur ou par les participations. Il demande des informations sur les budgets prévisionnels et sur le calcul des participations. Il souhaite que soient négociés des taux de participations de 80% de la valeur des équipements sportifs car la construction du lycée va engendrer une augmentation des besoins.

Il s'interroge sur le mode de calcul. Il pense que la commune risque d'avoir plus de frais ce qui impliquerait plus d'impôts pour les citoyens. Il faudrait demander une participation plus forte de l'aménageur.

Madame Marielle DEPORT précise que la participation est bien prévue pour financer les équipements publics nécessaires à la ville. Le montant de la participation peut être négocié dans le cadre de la consultation pour le choix de l'aménageur. Néanmoins, il faut rester vigilants afin que cela n'impacte pas le prix de vente des terrains afin de garantir l'accessibilité et la mixité sociale.

En comparaison avec d'autres opérations similaires réalisées dans la région, la participation prévisionnelle présentée demeure cohérente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-10-17, du Conseil municipal du 17 décembre 2015 approuvant le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté 18-A-046 donnant délégation de fonction et de signature à Marielle Deport, Maire délégué de Châteaugiron, pour le suivi et l'organisation des études préalables et des démarches nécessaires à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, puis sa réalisation,

Vu les conclusions des études préalables menées sur le secteur du Grand Launay, qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'économie générale du projet,

Vu la délibération n°2018-10-08-06, du Conseil municipal du 8 octobre 2018 approuvant la définition des enjeux, des objectifs et du périmètre d'intervention du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération,

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 46 voix Pour et 1 Contre (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve la définition du programme prévisionnel des équipements,
- valide le bilan financier prévisionnel du projet de la ZAC du Grand Launay,
- autorise Madame Le Maire déléguée de Châteaugiron, en charge du projet, à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Jean-Claude BELINE dans la salle qui reprend la présidence de la séance.

❖ 5. ZAC du Bois de Lassy à Saint-Aubin du Pavail : signature du protocole avec la SADIV pour la suppression de la ZAC et l'aménagement d'un lotissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

La commune de Saint-Aubin du Pavail a créé par délibération du 8 janvier 2008, le projet de ZAC du Bois de Lassy. La SADIV a ensuite été désignée comme aménageur de l'opération par la signature d'un traité de concession le 31 mai 2011.

Des difficultés ont été rencontrées, en matière d'acquisition foncière et d'études complémentaires révélant la présence de zones humides non identifiées initialement, entraînant un retard de l'opération. Des changements sont également intervenus au niveau du programme d'équipement public. Le bilan financier prévisionnel a été revu plusieurs fois et n'apportait pas de résultat satisfaisant pour la commune. Au regard de ces difficultés, du blocage du projet et de son dimensionnement important (18 hectares, 4 tranches, 280 logements), la commune et la SADIV se sont accordées sur la nécessité d'abandonner l'opération initiale et de favoriser l'issue amiable.

Il a été convenu de mettre en œuvre un protocole d'accord qui définisse la résiliation du traité de concession de la ZAC et prévoit une nouvelle opération d'aménagement adaptée au contexte.

Ainsi, le protocole prévoit la suppression de la ZAC et la poursuite de l'opération d'aménagement par la SADIV sous forme de lotissement sur un périmètre de 2,7 hectares environ (51 lots libres).

Dans le cadre de la révision du PLU, la ville de Châteaugiron a intégré le projet de lotissement sous la forme d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

Monsieur Jacques LE GOFF souligne que le projet initial était ambitieux, réajusté à présent à 51 lots. Il demande comment la population additionnelle sera accueillie sur le plan scolaire et si la construction d'une école est envisagée à Saint-Aubin du Pavail.

Jean-Pierre PETERMANN explique qu'il n'est pas prévu d'école publique car les enfants ont la possibilité de s'inscrire dans les écoles publiques de Châteaugiron, il s'agit de la même commune. Il est à noter que certains quartiers de Châteaugiron historique sont plus éloignés géographiquement des écoles que Saint-Aubin du Pavail. D'autre part, il existe une école privée à Saint-Aubin du Pavail.

Madame Françoise GATEL précise que la décision de créer une école publique n'est pas du ressort de la commune mais de l'académie. Par ailleurs, il appartient aux parents de choisir l'école de leurs enfants, publique ou privée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les termes du protocole d'accord (annexe 1.5),**
- **autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec la SADIV.**

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

6. Engagement dans la Charte régionale «Il fait Bio dans mon assiette » et signature de la convention d'accompagnement avec Initiative Bio Bretagne

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

L'association Initiative Bio Bretagne (IBB) est un réseau d'entreprises et d'acteurs bretons contribuant au développement de la filière « Agriculture Biologique ». Initiative Bio Bretagne communique et valorise les produits et les acteurs Bio bretons, à la fois en direction des professionnels et des consommateurs.

La Charte régionale "Il fait Bio dans mon assiette" promeut un projet global d'établissement visant à poursuivre l'objectif du Grenelle de l'environnement d'introduire 20% de produits Bio (en valeur) en Restauration Collective. La charte définit un cadre d'engagements réciproques entre les acteurs de la filière Bio (fournisseurs et structures d'accompagnement) et ceux de la Restauration Collective pour l'introduction d'ingrédients Bio dans les repas.

A travers cette Charte, la ville de Châteaugiron s'engage à :

- utiliser des produits certifiés Bio ou en conversion,
- entrer dans une démarche qui favorise un approvisionnement régulier et progressif en produits Bio (priorité au niveau local et régional),
- tenir compte de la saisonnalité des produits,
- privilégier un approvisionnement cohérent en ce qui concerne la préservation environnementale (réduction des emballages, limitation des transports, prévention des déchets...),
- mettre en place un suivi régulier de la démarche d'introduction des produits Bio dans les repas.

Initiative Bio Bretagne (IBB) propose un accompagnement à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective. Cet accompagnement est formalisé par la signature d'une convention pour un équivalent de 3 jours de travail.

Après échange avec IBB, cet accompagnement pourrait porter sur la formation du personnel à l'utilisation de produits biologiques et la réalisation de menus alternatifs et végétariens.

Monsieur Jacques LE GOFF félicite la commune pour cet engagement à augmenter la part des produits biologiques dans les repas.

Monsieur Joseph MÉNARD souligne l'importance et la qualité de l'agriculture conventionnelle. Il précise qu'il ne faut pas opposer les modèles agricoles.

Monsieur Jean-Claude BELINE indique qu'il faut rester vigilant sur la maîtrise des coûts.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Joseph MÉNARD), le Conseil municipal :

- approuve l'engagement de la ville dans la Charte régionale « Il fait Bio dans mon assiette » (annexe 1.6),
- autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué à signer la convention d'accompagnement (annexe 2.6) avec Initiative Bio Bretagne.

FINANCES

👉 7. Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2019 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.7).

Monsieur Jacques LE GOFF indique qu'au regard de la bonne situation financière de la ville il serait possible d'investir encore davantage pour les écoles et les repas biologiques. Il déplore le « dogme » d'un autofinancement « record ».

Monsieur Jean-Claude BELINE explique l'importance du maintien d'un bon niveau d'autofinancement car c'est ce qui permet à la ville d'investir sans devoir recourir systématiquement aux emprunts. De plus, il souligne qu'actuellement la commune bénéficie d'un taux de subvention important mais cette situation reste fragile car les subventions peuvent varier fortement d'une année sur l'autre et il n'y a aucune certitude à moyen terme sur les montants attribués. Concernant la restauration scolaire, il précise que la ville participe déjà à l'équilibre du budget des repas qui sont facturés en dessous du coût réel.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER précise que cet autofinancement a déjà permis de rénover l'école élémentaire La Pince Guerrière et d'engager des travaux pour l'extension de la salle de sport soit plus de 5 millions d'euros pour les élèves et enfants de la commune. Il ne s'agit donc pas de « dogme » de l'autofinancement.

Monsieur Yves RENAULT rappelle que d'après la prospective financière, la situation pourrait se dégrader très vite, les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation ne sont pas encore mesurables. Il rappelle également la faiblesse de certaines recettes comme le prix des repas, surtout en maternelle.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise que 800 000 € de dépenses de fonctionnement sont allouées pour les écoles.

Madame François GATEL souligne la nécessité d'être vigilant sur les dépenses et sur la pression fiscale. Elle rappelle les projets de construction de l'école maternelle, de rénovation de l'école élémentaire et pour le sport. Le déficit de fonctionnement de ces services est comblé par les contributions de l'ensemble des citoyens. Il est important d'économiser sur les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir investir.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport joint, (Annexe 1.7),
Vu la présentation en commission finances du 15 janvier 2019,**

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2019 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

8. Demande de fonds de concours thématiques 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2019, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération. Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

En outre, conformément au pacte financier, le pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30% de la dotation de solidarité communautaire. Pour 2019, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 153 124€ sont ciblés sur les programmes de réhabilitation/réfection de la voirie et de l'éclairage public.

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.8).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2019 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe 1.8.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

9. Demande de fonds de concours - Plan vélo 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 50% pour les liaisons communales et intercommunales inscrites dans la programmation des aménagements.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2019, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons communales (financement à 50%)
- CG35- section rue de Montgazon – rue de Nouvoitou Amaryllis : 10 000€
- CG21 (de la passerelle Univer à Lann Braz 4) : 45 000€
- O2 - Aménagement du lieu-dit la Maison Neuve au centre de Ossé : 130 000 €

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER souligne qu'il s'agit d'une bonne initiative pour permettre aux jeunes d'accéder aux équipements sportifs comme le futur skatepark.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que les projets dépendent des subventions qui seront accordées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Madame Françoise GATEL indique qu'un débat sur le projet de loi sur les mobilités est à venir au Parlement. Il est important de développer des pistes cyclables sécurisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2019 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

10. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCCQ

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2018, le budget d'investissement s'élevait à 1 024 586€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2019, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 256 146,50€ pour notamment les dépenses suivantes :

2315- Installation d'une pompe de relevage	1 800,00 €
TOTAL	1 800,00 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 janvier 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2019.**

11. Création du budget annexe « Bois de Lassy »- Commune déléguée Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Bois de Lassy » relatif à la gestion en régie communale de l'ancien projet de ZAC porté par la SADIV transformé en lotissement sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Bois de Lassy»,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,
- autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

12. Convention de partenariat entre les villes de Châteaubourg et Châteaugiron pour l'accueil d'une artiste

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre leurs politiques artistiques respectives, les mairies de Châteaubourg et Châteaugiron développent l'accueil d'artistes pour la réalisation d'expositions *in situ*. Des temps de résidence permettent aux artistes de proposer des projets artistiques imaginés pour les lieux dans lesquels ils sont accueillis, en privilégiant les interactions avec les habitants.

Ainsi, les deux villes se sont mis en relation et ont travaillé ensemble à l'accueil d'une artiste, Élodie Boutry. Une exposition « IN » sera présente dans le centre d'art et une exposition « OUT » à Châteaubourg (Jardin des arts). Une communication commune a été pensée pour un plus grand impact (annexe 1.12).

Les projets des collectivités offrent donc des passerelles permettant de poursuivre un objectif commun en faveur de l'art. Dans ce cadre, le partenariat porte sur l'accueil d'une artiste par les deux structures, permettant la recherche de nouvelles formes d'accueil, mais également la mise en commun d'expériences, de ressources et un développement des publics, sur un bassin de vie cohérent.

Le partenariat concerne principalement ces deux points :

- La mairie de Châteaubourg s'engage à mettre à disposition un hébergement en centre-ville de Châteaubourg, pour les temps de présence de l'artiste, y compris ceux qui concernent la mairie de Châteaugiron (1 mois). Les charges courantes (eau, électricité...), l'entretien et l'assurance de cet hébergement sont pris en charge par la mairie de Châteaubourg.
- La mairie de Châteaugiron s'engage à réaliser la médiation culturelle à Châteaubourg avec :
 - La réalisation d'un dossier pédagogique sur les expositions, proposé et archivé en ligne, envoyé aux partenaires et établissements scolaires du territoire du Pays de Châteaugiron et de la commune de Châteaubourg. Cet envoi a lieu au moins 1 mois avant le début de l'exposition (ceci est réalisé à chaque exposition du centre d'art)
 - La proposition d'un planning d'actions culturelles, avec notamment pour la mairie de Châteaubourg : 2 ateliers gratuits à destination des scolaires (maternelle et élémentaire), 1 atelier tout public, payant, avec visite des installations, 1 intervention pour l'accueil de loisirs et 1 atelier à destination des seniors.

Madame Françoise GATEL félicite la ville pour cette initiative et souligne l'importance de l'économie touristique et l'apport de retombées économiques pour l'ensemble des commerçants et des professionnels du territoire. Il s'agit d'une dynamique complémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le partenariat entre les villes de Châteaubourg et Châteaugiron pour l'accueil de l'artiste, Elodie Boutry,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat (annexe 1.12).

COMMERCE, ENTREPRISES ET ANIMATION DE LA VILLE

13. Création d'un marché hebdomadaire à Ossé, commune déléguée de Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La commune déléguée de Ossé souhaite créer un marché afin de développer une offre de proximité pour les habitants et soutenir les producteurs locaux. Ce marché contribuera également à l'animation de la commune.

Le marché sera implanté sur le parking de l'église en plein centre de OSSE et pourra accueillir une dizaine de commerçants. Il se tiendra de 16h à 20h tous les mercredis.

Afin de favoriser le développement de ce marché, les commerçants seront exonérés de droits de place jusqu'au 31/12/2019.

Les organisations professionnelles ont été consultées par courrier afin de recueillir leur avis sur la création de ce marché.

*Madame Morgan VIDAL demande quels sont les tarifs sans exonération.
Il est rappelé que la part fixe s'élève à 2.50 € à laquelle il faut ajouter 0.45 € le mètre linéaire.*

**Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du syndicat des marchés de France,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine,
Vu les informations transmises dans le courrier de la Chambre d'Agriculture sur l'accueil de producteurs agricoles,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un marché hebdomadaire sur la commune déléguée de Ossé, commune nouvelle de Châteaugiron,
- exonère les commerçant de droits de place jusqu'au 31/12/2019.

RESSOURCES HUMAINES

14. Renouvellement du contrat d'assurances des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La ville de Châteaugiron est adhérente au contrat souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) auprès des assureurs CNP Assurances pour les risques du personnel titulaire et stagiaire affilié à la caisse de retraite CNRACL, soit un effectif de 74 agents au 1^{er} janvier 2019.

La Ville bénéficie des garanties liées aux risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité ou adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.
La cotisation en 2018 s'est élevée à 58 680,70 €.

Le contrat actuel, souscrit le 1^{er} janvier 2015, prend fin le 31 décembre 2019.

Le CDG 35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer un nouveau contrat groupe.

Pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le compte des collectivités, le CDG 35 doit être mandaté par ces collectivités.

La délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la ville à l'issue de la consultation des entreprises d'assurances agréées de pouvoir souscrire un nouveau contrat si les conditions lui paraissent satisfaisantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats souscrits par les CDG pour le compte des collectivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- mandate le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances,
- précise que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et pourront être étendus aux agents non affiliés à la CNRACL et non titulaires.

EXCEPTIONNEL, VŒUX

👉 15. Soutien à la résolution générale de l'AMF du 101ème congrès des Maires

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

«Servir le citoyen et agir pour la République », tel était le fil rouge du dernier congrès des Maires afin de répondre à l'urgence de conforter les communes, piliers de la cohésion sociale, du service public local et de l'organisation décentralisée du pays.

Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité. Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Aussi, l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **soutient cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

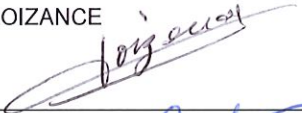
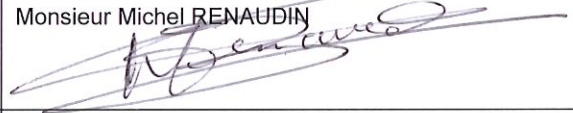

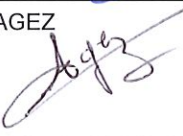


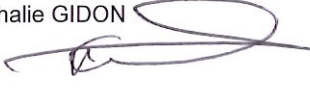
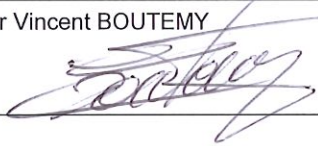

Délibérations :

Affichées le : 11 février 2019

Reçues en Préfecture le : 08 février 2019

2019/02/04/01	Commune nouvelle de Piré-Chancé : modification des statuts et composition du Conseil communautaire
2019/02/04/02	Proposition de Périmètre Délimité des abords (PDA) du Monument Historique
2019/02/04/03	ZAC de la Perdriots : avenant n°2 au traité de concession
2019/02/04/04	Projet ZAC du Grand Launay – Définition du bilan financier prévisionnel de l'opération et du programme des équipements
2019/02/04/05	ZAC du Bois de Lassy à Saint-Aubin du Pavail - commune déléguée : signature du protocole avec la SADIV pour la suppression de la ZAC et l'aménagement d'un lotissement
2019/02/04/06	Engagement dans la Charte régionale « Il fait Bio dans mon assiette » et signature de la convention d'accompagnement avec Initiative Bio Bretagne
2019/02/04/07	Débat d'orientation budgétaire 2019
2019/02/04/08	Demande de fonds de concours thématiques 2019
2019/02/04/09	Demande de fonds de concours- Plan vélo 2019
2019/02/04/10	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Assainissement
2019/02/04/11	Création du budget annexe « Bois de Lassy »- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail
2019/02/04/12	Convention de partenariat entre les villes de Châteaubourg et Châteaugiron pour l'accueil d'une artiste
2019/02/04/13	Création d'un marché hebdomadaire à Ossé, commune déléguée de Châteaugiron
2019/02/04/14	Renouvellement du contrat d'assurances des risques statutaires du personnel
2019/02/04/15	Soutien à la résolution générale de l'AMF du 101ème congrès des Maires

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie absente qui donne pouvoir à Monsieur GUISSET Pascal
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUEFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Madame BOUCHET CLÉMENT Véronique	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL 	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
Madame Marie Odile BOIVIN	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE absente sans pouvoir
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Madame Marie-Odile BOIVIN

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Monsieur Bruno VETTER absent qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ	Madame Séverine MAYEUX
Monsieur ERNAULT Jean-Marc	Monsieur Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Madame Laurence LOURDAIS ROCU
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Marie-Françoise ROGER	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER 
Monsieur Pascal GUISSSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-François PROVOST	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir	Monsieur Vincent BOUTEMY 
Monsieur Jacques LE GOFF 	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2019	